

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 novembre 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4207-2022.

Critères d'évaluation des soumissions et leur pondération pour les appels d'offres de 1300 MW d'énergie renouvelable (A/O 2022-01) et de 1000 MW d'énergie éolienne (A/O 2022-02) d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Réponse du RTIEÉ aux [commentaires B-0006 d'Hydro-Québec Distribution](#) sur les demandes d'intervention, sujets et budgets.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0006 d'Hydro-Québec Distribution](#) sur les demandes d'intervention, sujets et budgets au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne conteste ni notre demande d'intervention ni notre liste de sujets, contrairement à sa contestation de listes de sujets d'autres intervenants.

En réponse à ses commentaires relatifs à notre budget, nous soumettons respectueusement que ce budget demeure encore très modeste et que les 4 analystes que nous avons exceptionnellement prévus dans ce dossier permettra de combiner leurs connaissances et leurs expériences afin de fournir une plus-value à la Régie qui, nous l'espérons sera utile à ses délibérations.

Ainsi, Monsieur André Bélisle et Monsieur Patrick Goulet, à titre de présidents respectivement de l'AQLPA et d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) - et ce dernier ayant aussi œuvré pendant de nombreuses années dans l'évaluation de projets au sein d'Hydro-Québec TransÉnergie (pas seulement en solaire) – ont accumulé d'impressionnantes connaissances et expériences au sujet de l'acceptabilité sociale des projets et la manière de valider cette acceptabilité.

Le mode de validation de l'acceptation sociale des projets constitue un délai pour la rédaction des critères de sélection au présent dossier. On sait qu'une résolution municipale favorable est sans effet juridique; on l'a vu à Aguanish et au Bas-Saint-Laurent (projet Kruger) lorsque l'appui local pourtant initialement énoncé par résolution fut subséquemment retiré. Seul un permis de construction confère une sécurité juridique municipale au projet, mais il est réaliste

de l'exiger au stade des soumissions à l'appel d'offres d'HQD. Donc se pose la question : comment s'assurer de l'existence d'un appui local suffisant et de sa solidité aux fins du respect des conditions et critères de l'appel d'offres ? Exigera-t-on au moins que la réglementation municipale (et régionale) permette déjà le projet ? Certes, la réglementation est toujours modifiable le dépôt de la demande de permis, mais le risque est encore plus grand si la réglementation n'est toujours pas adoptée lors de la soumission, ce qui risque parfois de requérir un référendum local donc sujet à risque. Nous formulerons des recommandations à ce sujet tel qu'indiqué dans notre Liste de sujets.

Monsieur Jean-Pierre Laflamme a passé sa carrière à assister Hydro-Québec Distribution dans la planification de son réseau, incluant l'intégration de sources de production d'énergie renouvelable; il a rédigé plusieurs rapports à ce sujet. Il continue d'enseigner sur le sujet tant au Québec qu'à l'extérieur. Il aidera u présent dossier à évaluer la justification des exigences et des critères de sélection propres aux aspects plus techniques, à l'expérience du soumissionnaire. Monsieur Laflamme connaît ces enjeux et a été un des principaux rédacteurs de nos représentations lors de l'appel d'offres précédent d'HQD (Dossier R-4110-2019, Phase 3).

Enfin, Monsieur Jean-Claude Deslauriers a lui aussi à son actif plusieurs décennies de connaissances et d'expérience chez HQT, notamment dans l'intégration des sources de production d'électricité renouvelable. Il a ensuite poursuivi ses travaux à ce sujet notamment chez CANMET et auprès d'autres entités publiques ou privées. Monsieur Jean-Claude Deslauriers, au présent dossier, nous aidera particulièrement à clarifier deux questions soulevées par l'AHQ-ARQ dans sa propre liste de sujets et avec laquelle nous sommes en désaccord. En premier lieu, l'AHQ-ARQ propose que le prix soit exprimé en énergie et en puissance aux fins de la comparaison des soumissions. En second lieu, l'AHQ-ARQ soumet que le réseau serait peut-être en voie de saturation limitant sa capacité d'accueil de nouvelle production éolienne. Nous sommes en désaccord avec l'approche de l'AHQ-ARQ sur ces deux points. Nous croyons plutôt que l'on doit normaliser le prix par kWh en fonction d'un service comparable, tenant compte à la fois de la puissance fournie et du coût nécessaire en équilibrage (24 heures, horaire et en temps réel) tel que décrit au **sujet 2a** de notre [Liste de sujets C-RTIÉE-0003](#). En d'autres termes, ce qu'il faut regarder, ce n'est pas s'il y aurait quelque « *saturation du réseau* » empêchant l'ajout d'éolien, mais plutôt combien il en coûterait pour le faire, en équipements et services de transport et d'équilibrage (*en tenant compte du cumul des projets, donc à l'Étape 3, ce que nous vous plaiderons*). **Tout se traduit en coût. Et c'est ainsi que l'on comparera l'aspect coût des différents projets et leur combinaison.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).